

TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

DEPUIS 2020
Versement des 13%
aux établissements scolaires



Qu'est-ce que le 13% ?

Appelé « hors quota » jusqu'en 2019, cette contribution est à partir de 2020, directement versée aux établissements pour le développement **des formations professionnelles et technologiques sous statut scolaire**. *Loi 2018-711 du 5 septembre 2018*

Etes-vous **concerné** ?

La taxe d'apprentissage est due par toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, quel que soit son statut.

Comment **vous en acquitter** et quand ?

En adressant votre règlement **directement au LPO Victor Bérard**, n° RNE 0390027T et **à la date limite du 31 mai 2022**.

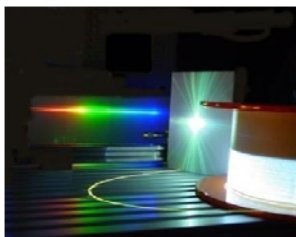
Un reçu libératoire est ensuite adressé à l'entreprise par le gestionnaire de l'établissement.

Comment **la calculer** ?

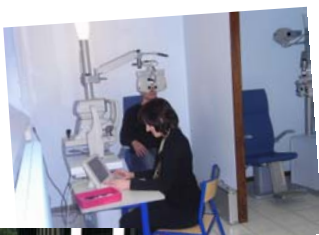
13% x 0,68% x la masse salariale 2022

13% x 0,44% x la masse salariale 2022 pour l'Alsace et la Moselle

Les 87% restants de la taxe sont versés aux OPCO et affectés à la formation des apprentis.



PHOTONIQUE



OPTICIEN LUNETIER



STIDD



STL

A quoi sert **votre contribution** ?

Développer et soutenir l'enseignement professionnel et technologique en permettant l'acquisition de nouveaux équipements et leur maintenance. Participer aux déplacements des élèves : visites d'entreprises, salons professionnels, ...